

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2023/045

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents : 6

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Karine CAROLA, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Catherine MIFFRE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Marc BILLES, Nicolas OLIVE, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Chrystelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUE), Pascale PUY (pouvoir à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON).

Absents excusés : Bertille MARTY, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Liliane HOSTALLIER-SARDA

Date de la convocation : 05/04/2023

CONVENTION FINANCIERE
COMMUNE / ASSOC. FETES ET CULTURE
VERSEMENT SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

Messieurs Yannick COSTA, Marc BILLES, Yves ESCAPE et Jean-Pascal GARDELLE étant intéressés par l'affaire en tant que membres de l'Association Fêtes et Culture, quittent la salle du conseil municipal et ne prennent pas part à la présente délibération.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation impose pour le versement d'une subvention supérieure à 23 000 € (vingt-trois mille euros), la signature d'une convention financière entre la Commune et l'association bénéficiaire de la subvention.

Après lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** la convention ci-annexée afférente au versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Fêtes et Culture d'un montant de 40 000 € pour l'année 2023, comme prévu au BP 2023 ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

► **DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023 – Compte 6574 ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

CONVENTION FINANCIERE

Exercice 2023

Entre :

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-, représentée par M. Jean-Paul BILLES, Maire

Et l'Association Fêtes et Culture dont le siège est en mairie, 31 Bis Avenue du Canigou à PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Président, M. BILLES Marc

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370- s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser :

Organisation des fêtes traditionnelles du village :

- Fête d'hiver
- Carnaval
- Feux de la Saint-Jean
- Fête du 13 juillet
- Fête locale d'été d'Août
- Castanyada

Article 2

L'association doit présenter une demande motivée de subvention par écrit avant le 31 janvier. Elle s'engage à utiliser la subvention conformément à son objet social et aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Pour l'année 2023, l'aide financière de la Commune à la réalisation de l'objectif et des actions précitées s'élève à la somme de **40 000 euros**.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues. Le programme détaillé de l'organisation des fêtes traditionnelles organisées pour le compte de la mairie sera validé par la commission municipale des fêtes qui le présentera au conseil municipal.

L'association s'engage également à faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5

L'association s'engage à fournir, avant le 1^{er} mai de l'année suivante, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le Président.

Article 6

L'association fera connaître à la Commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus au sein de son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

Article 7

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues aux articles 4 à 6 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 9

La présente convention est établie pour la durée de l'exercice budgétaire 2023.

Article 10

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Estève.

Fait à PEZILLA-LA-RIVIERE, le

**POUR LA COMMUNE
LE MAIRE,**

Jean-Paul BILLES.

**POUR L'ASSOCIATION,
LE PRESIDENT,**

Marc BILLES